COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2020

Affichage et convocation: 26.05.2020

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DEMONGIN.

<u>Présents</u>: M Jean-Marie DEMONGIN, Patrick LEON, Marie-Laure JACQUES, Nora BENBOURECHE, Guy BOILEAU, Jean-Loup BENOIT, Alain BEAUFEY, Gérard RONDEAUX, Christelle CAZZITTI, Catherine BRICAU, Jocelyne BOURGAIN, Nuccia SCHMIT.

Absent: Néant.

Pouvoirs: Néant

Monsieur le Maire interpelle les élus pour ajout de trois points à l'ordre du jour concernant le personnel communal. A l'unanimité, les élus donnent leur accord.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 MARS 2020 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ARDENNE METROPOLE: PLAN VELO: CONVENTION D'ENGAGEMENT

RECIPROQUE: Le Conseil Communautaire, réuni le 05 mai dernier, a validé un plan « agglo vélo » consistant en l'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'aménagements cyclables et d'actions de soutien au développement de la pratique du vélo.

Considérant l'intérêt et la nécessité d'affirmer la cohérence du dispositif et le caractère irréversible du plan vélo, à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté les termes et la signature d'une convention d'engagements réciproques avec Ardenne Métropole affirmant la convergence des volontés politiques locales et précisant notamment les points suivant : *Acceptation de principe des conventions de superpositions qu'Ardenne Métropole sollicitera pour la réalisation du réseau cyclable communautaire structurant,

*Engagement à développer, en lien avec Ardenne Métropole, le réseau cyclable capillaire avec une participation de la communauté d'agglomération à son financement (Fonds de concours égal à 50 %).

Les habitants de la commune, sous certaines conditions, pourront bénéficier de subvention d'Ardenne Métropole pour l'acquisition de vélos.

AVIS SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS ET LE PROGRAMME LOCAL DE

<u>L'HABITAT (transmis par mail)</u>: Le Conseil communautaire réuni le 04 février dernier a émis un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) – Plan de Déplacement Urbains (PDU) d'Ardenne Métropole.

Ce PLH-PDU, document unique, guidera l'action communautaire pour une période de 6 ans en matière d'Habitat et de déplacements.

Conformément aux dispositions de l'article L.1214-15 du Code des Transports et de l'article R.302-9 du code de la Construction et de l'Habitation, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce document se décomposant comme suit : le diagnostic, le document d'orientations, le programme d'actions, l'annexe d'accessibilité du P.D.U., l'annexe Emissions de Gaz à effet de serre du P.D.U., l'évaluation environnementale du P.D.U. et le résumé non technique du P.D.U.

Monsieur BOILEAU Guy attire l'attention des élus en s'inquiétant des conséquences écologiques que peuvent avoir les nettoyages et désinfection répétitifs effectués par certaines villes sur leurs espaces publics.

L'impact sur l'environnement semble évident, les eaux sales sont dispersées, selon les types de réseaux d'assainissement, soit dans les nappes phréatiques, ruisseaux et rivières soit dans les stations d'épuration.

Le Ministère de la transition Ecologique et Solidaire ainsi que le Ministère de la Santé avaient d'ailleurs émis des réserves à ce sujet. Par ailleurs, l'utilisation de l'eau de javel, virucide puissant sur sols et surfaces est proscrite au profit de produits désinfectants type 3D et ammonium quaternaire alors qu'elle est, sous forme de dioxyde de chlore, utilisée dans les réseaux d'eau potable dont l'ARS, début avril, a demandé d'augmenter les doses pour prévenir le développement bactérien dans le réseau... !

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS:

Associations pour demande annuelle et ou exceptionnelle	Subventions attribuées
ACPGCATM	360 € à l'unanimité pour 2020 (M BOILEAU G. ne prend pas part au vote)
Le Cochonnet Pirisien	668 € à l'unanimité pour 2020 (M BEAUFEY A. ne prend pas part au
A.S.PRIX demande exceptionnelle de 10 000€	5 000 € par 7 voix pour, 4 contre (N. BENBOURECHE, C. CAZZITTI, C. BRICAU, J. BOURGAIN), 1 abstention (N. SCHMIT quant au montant pas à la subvention) pour 2020. M BOILEAU G. expose que lors de la prochaine attribution en 2021, il pourra être tenu compte des déplacements des équipes jeunes.
F.E.P. sub annuelle + 1 demande exceptionnelle « confection masques » de 2297.60 €	5000 € pour 2020 par 6 voix pour, 1 abstention (G BOILEAU proposant le report de ce vote, ne pouvant étudier la demande compte-tenu de sa transmission ce jour). M BEAUFEY A., Mme BRICAL C., Mme CAZZITTI C, M LEON P, Mme SCHMIT N ne prennent pas par

	au vote.
	Et 2297.60 € (correspondant au coût financier) de subvention
	exceptionnelle « confection de masques Covid19 » par 7 voix pour
	M BEAUFEY A, Mme BRICAU C, Mme CAZZITTI, M LEON P, Mme
	SCHMIT N ne prennent pas part au vote.
	*Mme BENBOURECHE, adjointe (ainsi que Mme JACQUES M-L et M
	BOILEAU G., adjoints) précise, suite à la mention de Mme la
	Présidente du F.E.P. « Nous regrettons toutefois de ne pas avoir eu
	l'adhésion de tous les adjoints » dans sa demande de subvention,
	qu'elle ne s'est pas opposée à l'initiative de confection des masques,
	opération louable, mais à la mise à disposition de la salle compte-tenu
	des mesures prises pour la lutte contre le coronavirus pendant le
	confinement.
	*A la question posée par M BEAUFEY Alain concernant le nom des
	deux élus qui ont distribué les masques réalisés par le FEP, M le Maire
	lui a répondu que M LEON et lui-même avaient distribué ; M le Maire
	précisant qu'il s'est proposé pour distribuer rue de la Campagne en
	toute neutralité. M BEAUFEY a pris acte de la précision du Maire mais
	c'est indigné que les autres conseillers n'aient pas été sollicités pour
	cette distribution. M LEON étant candidat aux élections municipales.
	M LEON répond avoir agi en tant que 1 ^{er} Adjoint, en charge de la
	sécurité, puisque cette initiative était aussi municipale, ce dossier
	avait été discuté avec Monsieur le Maire.
A.F.R.	3 500 € pour 2019 et 3500 € pour 2020 à l'unanimité. Mme CAZZITTI
	C. ne prend pas part au vote.
Secours Catholique et la	0 € à l'unanimité
igue contre le cancer	
vec un virement de crédite	do 2400 C. L. W

Avec un virement de crédits de 2400 € de l'article 6042 à l'article 6574.

PERSONNEL COMMUNAL: 1) REMPLACEMENT DE L'ADJOINT D'ANIMATION:

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas créer de suite un nouvel emploi pour le remplacement de l'agent concerné compte- tenu de l'établissement d'une nouvelle fiche de poste et ignorant la reprise éventuelle du centre de loisirs de juillet. Toutefois, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le coût salarial supporté par l'A.F.R. en cas de reprise, puisque non mise à disposition de l'agent communal en juillet.

<u>2)RIFSEEP</u>: A l'unanimité et sur demande de M le Préfet, le Conseil Municipal modifie sa délibération en date du 05 mars 2020 relative au Rifseep, partie IFSE, en :

1) supprimant au paragraphe 1)c) les quatre derniers critères se rapportant plutôt à la manière de servir pour le CIA : « en cas de technicité défaillante et/ou d'absence de mise en oeuvre, en cas de défaut avéré de qualité

d'encadrement, et ou de coordination d'équipe, en cas absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert, en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel »,

2)et en rédigeant le paragraphe 1)d) les règles applicables en cas d'absence comme suit : « L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (évènements familiaux,...). Ce montant suivra le sort du traitement, lors des congés de maladie ordinaire (intégralité pendant 3 mois, puis 50 % pendant 9 mois), congés pour accident de service ou de maladie professionnelle (maintien de l'intégralité du traitement). En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera calculé <u>au prorata de la durée effective du service ».</u>

3)Primes: Vu le loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (Mmes SCHMIT N. et Mme CAZZITTI C.) instaure cette prime exceptionnelle, avec crédits nécessaires, en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les critères d'attribution (surcroit d'activité en présentiel ou en en télétravail, mobilisation pdt le confinement, l'implication, le temps consacré). Elle est plafonnée à 1000 € et n'est pas reconductible. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales. Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel le montant à percevoir par les agents concernés. Elle sera versée en juillet 2020

INFORMATIONS DIVERSES: Monsieur le Maire communique aux élus les points suivants: *DETR: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture par courrier du 14.05.2020 informait Monsieur le Maire que les travaux d'extension et d'aménagement de la salle polyvalente ne bénéficieront pas de subvention DETR en 2020. Ces travaux n'avaient pas l'objet de subvention déjà en 2019.

*Rentrée scolaire du 02 juin dernier : 73 enfants inscrits sur 140. Le protocole sanitaire rédigé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse a

été appliqué. Un repas froid individuel est servi par sac aux élèves à la salle polyvalente afin d'appliquer la distanciation. La garderie réalisée par l'AFR est installée dans les locaux de la restauration.

